

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JUILLET 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 31 juillet 2012 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

Etaient présents :

Membres élus : Mme FOULTIER, M. DESOLME, Mme DIGONNET, M. FRANÇON, Mme POURTIER, M. ROUCHON J. et M. TOURNON ; Adjoints : Mme TARDY, M. FOURNEL, Mme SOUBEYRAN, M. FAYARD, Mme MONTCOUDIOL, Mme MOUNIER, M. MILLEVILLE, M. ROUCHON B., M. VEROT, Mme JACOB, M. FOURETS,

Personnel administratif :

M. SAMUEL, Melle MICHEL

Absents excusés

M. SABATIER qui avait donné pouvoir à Mme FOULTIER
Mme BONNEFOY qui avait donné pouvoir à M. DESOLME
M. MONDON qui avait donné pouvoir à Mme POURTIER
Mme FOURNIER qui avait donné pouvoir à Mme DIGONNET
Melle RICHARD qui avait donné pouvoir à M. FOURETS

Absents

M. GRANGER
Mme ADMARD
Mme GOUYET, excusée

Monsieur Romain FOURNEL a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 28 JUIN 2012

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2012.

2 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

3 - RESULTATS CONSULTATION ET APPROBATION MARCHES PROGRAMME VOIRIE 2012 ET PROGRAMME ASSAINISSEMENT 2012

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif au programme de voirie 2012 et au programme d'assainissement 2012.

Arrivée de M. VEROT à 19 h 10

Comme cela a été évoqué au cours de la séance du 28 juin dernier, le marché dont il s'agit a été divisé en deux lots qui se répartissent en quatre tranches fermes et trois tranches conditionnelles et dont le coût prévisionnel s'établit comme suit :

➤ Lot n°1 : réseaux

▪ Tranche ferme n°1

Travaux à réaliser	Montant HT
Rue Pasteur - rue du 8 mai	170 000.00 €

Lot n°2 : Voirie

Tranche ferme n°4

Travaux à réaliser	Montant HT
Travaux de voirie 2012	270 000.00 €

Lot n°2 : Voirie

Tranche conditionnelle n°2

Travaux à réaliser	Montant HT
Rue Pasteur - rue du 8 mai	167 500.00 €

Lot n°2 : Voirie

Tranche conditionnelle n°3

Travaux à réaliser	Montant HT
Rue des anciens combattants d'AFN	50 500.00 €

L'appel d'offres a été lancé le 29 juin 2012. La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 24 juillet 2012 à 12 heures.

Deux commissions d'étude des offres de prix ont été amenées à se réunir et à statuer : la première pour le programme d'assainissement 2012 et la seconde pour le programme de voirie 2012.

▪ **Programme d'assainissement 2012**

Le lot n° 1 (réseaux) compose le programme d'assainissement 2012.

Ce dernier comporte trois tranches fermes et une tranche conditionnelle, à savoir :

- la tranche ferme n° 1 : rue Pasteur et rue du 8 mai (Commune de Saint-Just-Malmont)
- la tranche ferme n° 2 : rue Pasteur et rue du 8 mai (Syndicat des Eaux de la Semène)
- la tranche ferme n° 3 : rue nationale (Syndicat des Eaux de la Semène)
- la tranche conditionnelle n° 1 : rue des anciens combattants d'AFN (Syndicat des Eaux de la Semène)

La commission d'étude des offres de prix s'est réunie le mercredi 25 juillet 2012 à 9 heures 30 dans le cadre du groupement de commandes avec le Syndicat des Eaux de la Semène.

La commission a procédé à l'ouverture des plis contenant les pièces administratives et les offres correspondantes et à l'analyse de ces différents éléments.

A ce titre, deux entreprises ont déposé leur offre en temps et en heure, à savoir :

Société	Adresse	Localité
Bouchardon Frères SA	Les Sapins	07320 Saint Agrève
SDRTP	Aulagny	43290 Montregard

L'entreprise TPCF a transmis un courrier par lequel elle reconnaît ne pas être en capacité de remettre une proposition en temps et en heure du fait d'un contre temps indépendant de sa volonté.

La commission a confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre le soin d'analyser les différentes offres. Cette analyse vise à permettre d'aider la commission à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'analyse de ces éléments a été effectuée par les membres de la commission d'étude des offres de prix. Cette réunion a permis d'effectuer un travail de contrôle et de conformité des pièces transmises par les entreprises. La commission a également procédé à l'analyse des offres. Au cours de cette première réunion de travail, les capacités professionnelles, techniques et

financières de chaque candidat ont été étudiées. A la lumière de cette analyse, toutes les candidatures ont été retenues.

La commission d'étude des offres de prix s'est réunie le mardi 31 juillet 2012 à 18 heures afin d'effectuer le choix de l'entreprise attributaire. L'analyse des offres a permis d'établir un classement qui se décompose comme suit :

LE COUT - LOT N°1 - RESEAUX							
ENTREPRISES	BE CHANUT	BE-IE				Montant H.T. LOT N°1 - Saint Just Malmont+ SES	point
	Montant H.T. LOT N°1 - SJM - TF1	Montant H.T. LOT N°1 - SES - TF2	Montant H.T. LOT N°1 - SES - TF3	Montant H.T. LOT N°1 - SES - TC1	Montant H.T. LOT N°1 - SES - TF2 + TF3 + TC1		
ESTIMATION	170 000.00 €	108 908.00 €	109 275.00 €	51 717.00 €	269 900.00 €	439 900.00 €	50.00%
SDRTP	235 360.00 €	100 777.00 €	111 868.00 €	50 083.50 €	262 728.50 €	498 088.50 €	37.24%
BOUCHARDON	141 581.00 €	87 785.25 €	97 201.00 €	44 431.95 €	229 418.20 €	370 999.20 €	50.00%
TPCF	Excusé	Excusé	Excusé	Excusé	Excusé	Excusé	

L'analyse des différents éléments a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse. Le classement s'établit comme suit :

Classement final

ENTREPRISES	Prix	Mémoire technique	Note finale	Classement final
ESTIMATION	50.00%	50.00%	100.00%	
SDRTP	37.24%	50.00%	87.24%	2
BOUCHARDON	50.00%	50.00%	100.00%	1

Au vu du classement, l'Entreprise Bouchardon est classée première suivant les critères et pondérations fixées dans le règlement de consultation.

La commission propose que soit retenue l'offre présentée par la **SA Bouchardon Frères - Les Sapins 07320 Saint Agrève** pour le montant suivant : 141 581,00 € HT pour la tranche ferme n°1 du lot n°1 (réseaux).

▪ **Programme de voirie 2012**

Le programme de voirie 2012 comporte une tranche ferme (tranche ferme n° 4) et les tranches conditionnelles n° 2 et n° 3.

La commission d'étude des offres de prix s'est réunie le mercredi 25 juillet 2012 à 10 heures. Il a été procédé à l'ouverture des plis contenant les pièces administratives et les offres correspondantes et à l'analyse de ces différents éléments.

A ce titre, trois entreprises ont déposé leur offre en temps et en heure, à savoir :

Sociétés	Adresse	Localité
EIFFAGE TP	ZA de Lavée - BP 56	43202 Yssingeaux cedex
EUROVIA DALA	ZI Les Baraques	43370 Cussac sur Loire
Paulet et Cie (établissement de Colas RAA)	ZI Les Taillas	43601 Sainte Sigolène cedex

L'analyse de ces éléments a été effectuée par les membres de la commission d'étude des offres de prix.

La commission d'étude des offres de prix s'est réunie le mardi 31 juillet 2012 à 18 heures afin d'effectuer le choix de l'entreprise attributaire.

L'analyse des offres a permis d'établir un classement qui se décompose comme suit :

LE COUT - LOT N°2 - VOIRIE

ENTREPRISES	Montant H.T. LOT N°2 - SJM - TF4	Montant H.T. LOT N°2 - SJM - TC2	Montant H.T. LOT N°2 - SJM - TC3	Montant H.T. LOT N°1 - SJM - TF4 + TC2 + TC3
ESTIM. BE CHANUT	270 000.00 €	167 500.00 €	50 500.00 €	488 000.00 €
EIFFAGE TP	271 379.10 €	183 964.35 €	58 330.75 €	513 674.20 €
PAULET	263 356.00 €	171 222.50 €	55 415.00 €	489 993.50 €
EUROVIA	279 636.00 €	181 188.00 €	55 843.00 €	516 667.00 €

La commission a suggéré d'engager une négociation avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette négociation est rendue nécessaire par la volonté de la Commune de gérer au mieux les finances communales.

Deux des trois entreprises ayant présenté une offre ont proposé un rabais. Après examen, le classement par ordre décroissant s'établit comme suit :

LE COUT - LOT N°2 - VOIRIE

ENTREPRISES	Montant H.T. LOT N°2 - SJM - TF4	Montant H.T. LOT N°2 - SJM - TC2	Montant H.T. LOT N°2 - SJM - TC3	Montant H.T. LOT N°1 - SJM - TF4 + TC2 + TC3	point
ESTIM. BE CHANUT	270 000.00 €	167 500.00 €	50 500.00 €	488 000.00 €	50.00%
EIFFAGE TP	271 379.10 €	183 964.35 €	58 330.75 €	513 674.20 €	
<i>Négo</i>	1.50%	1.50%	1.50%		
	267 308.41 €	181 204.88 €	57 455.79 €	505 969.09 €	47.53%
PAULET	263 356.00 €	171 222.50 €	55 415.00 €	489 993.50 €	
<i>Négo</i>	0.00%	4.00%	4.00%		
	263 356.00 €	164 373.60 €	53 198.40 €	480 928.00 €	50.00%

LE COUT - LOT N°2 - VOIRIE (suite)

ENTREPRISES	Montant H.T. LOT N°2 - SJM - TF4	Montant H.T. LOT N°2 - SJM - TC2	Montant H.T. LOT N°2 - SJM - TC3	Montant H.T. LOT N°1 - SJM - TF4 + TC2 + TC3	point
ESTIM. BE CHANUT	270 000.00 €	167 500.00 €	50 500.00 €	488 000.00 €	50.00%
EUROVIA	279 636.00 €	181 188.00 €	55 843.00 €	516 667.00 €	
<i>Négo</i>	0.00%	0.00%	0.00%		
	279 636.00 €	181 188.00 €	55 843.00 €	516 667.00 €	46.54%

L'analyse des différents éléments a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le classement est établi sur le tableau ci-joint :

Classement final

ENTREPRISES	Prix	Mémoire technique	Note finale	Classement final
ESTIMATION	50.00%	50.00%	100.00%	
EIFFAGE TP	47.53%	50.00%	97.53%	2
Paulet et Cie	50.00%	50.00%	100.00%	1
EUROVIA DALA	46.54%	50.00%	96.54%	3

L'offre présentée par la **Société Paulet et Cie (établissement de la SA Colas RAA)** est retenue pour le montant suivant :

Société	TF n°4	TC n°2	TC n°3	Montant HT
Paulet et Cie.	263 356.00 €	164 373.60 €	53 198.40 €	480 928.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retenir l'offre présentée par **SA Bouchardon Frères - Les Sapins - 07320 Saint Agrève** pour un montant de 141 581.00 € HT pour la tranche ferme n° 1 du lot n° 1 (réseaux) ;
- de retenir l'offre présentée par la **Société Paulet et Cie (établissement de la SA Colas RAA) - BP 29 ZI Les Taillas - 43601 Sainte Sigolène cedex** pour un montant de 480 928.00 € HT pour la tranche ferme n° 4 et les tranches conditionnelles n° 2 et n° 3 du lot n° 2 (voirie) ;
- de l'autoriser à conclure le marché se rapportant au programme d'assainissement 2012 et au programme de voirie 2012 et de lui donner tous pouvoirs de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'offre présentée par la **SA Bouchardon Frères - Les Sapins - 07320 Saint Agrève** pour la tranche ferme n° 1 du lot n° 1 (réseaux) pour un montant de 141 581.00 € HT dans le cadre du groupement de commandes avec le Syndicat des Eaux de la Semène.
- **APPROUVE** l'offre présentée par la **Société Paulet et Cie (établissement de la SA Colas RAA) - BP 29 - ZI Les Taillas 43601 Sainte Sigolène cedex** pour un montant de 480 928.00 € HT pour la tranche ferme n° 4 et les tranches conditionnelles n° 2 et n° 3 du lot n° 2 (voirie).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure les marchés relatifs au programme d'assainissement 2012 (lot n° 1 - tranche ferme n° 1) et au programme de voirie 2012 (lot n° 2 - tranche ferme n° 4 et tranches conditionnelles n° 2 et n° 3).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

4 - RESULTATS CONSULTATION VIDEO PROTECTION ET APPROBATION MARCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation à procédure adaptée a été lancée pour l'étude, la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéo protection dans le centre bourg de Saint-Just-Malmont et au rond point situé sur la route départementale 500 au lieudit « Les Grangers ».

Monsieur le Maire précise que cette consultation a été publiée dans les journaux La Tribune Le Progrès du 29 juin 2012 édition Loire et Haute-Loire.

Monsieur le Maire expose que, suite à cet avis d'appel public à la concurrence, 9 entreprises ont retiré un dossier de consultation et que 3 entreprises ont assisté à la visite des sites à équiper (Eiffage Energie Auvergne, SATCO et ETDE).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 25 juillet 2012 à 11 h 30 pour ouvrir les plis. Seulement, deux entreprises sur les neuf ont présenté une offre :

- Eiffage Energie Auvergne (Agence Loire Forez)
- SATCO

La consultation portait sur une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

- Une tranche FERME : réalisation de l'étude sur la mise en place d'un système de vidéo protection, ainsi que l'obtention de tous les documents administratifs nécessaires.
- Deux tranches CONDITIONNELLES :
 - Tranche conditionnelle I : Fourniture, installation et mise en service d'un système de vidéo protection dans le centre bourg.
 - Tranche conditionnelle II : Fourniture, installation et mise en service d'un système de vidéo protection au rond point situé sur la D 500 au lieu dit « Les Grangers ».

Le tableau ci-dessous récapitule les offres des 2 entreprises :

SOCIETES	TRANCHE FERME	TRANCHES CONDITIONNELLES
SATCO	600.00 €	TC I : 31 870.00 € TC II : 23 350.00 €
EIFFAGE ENERGIE AUVERGNE (Agence Loire Forez)	3 515.15 €	TC I : 58 855.00 € TC II : 63 855.00 €

Après avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de négocier avec la Société SATCO pour d'éventuels réajustements en matière d'équipements, de branchements en alimentation électrique (économies en génie civil) et de modalités tarifaires.

Monsieur le Maire signale que, pour la tranche conditionnelle II, la Commune sollicitera de la Communauté de Communes Loire Semène un financement pour cette opération.

Le 7 juin 2011, les élus des communautés de communes des Marches du Velay et de Loire Semène ainsi que le Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Yssingeaux avaient été conviés à une réunion par Monsieur le Sous-Préfet afin de lutter efficacement contre les nombreux cambriolages de ces dernières années.

Le rond-point des Grangers s'avère être un des points stratégiques sur le territoire de l'est du département avec un passage de 10 000 véhicules/jour.

Lors de cette réunion, le Président de la Communauté de communes Loire Semène avait clairement annoncé qu'il pourrait financer la mise en service d'un système de vidéo protection au rond point situé sur la D 500 au lieu dit « Les Grangers ».

Monsieur le Maire propose au Conseil d'envoyer un courrier au Président de la Communauté de communes Loire Semène afin de lui demander de préciser sa position et également pour l'inviter à participer à la négociation pour la mise en place de ce dispositif.

Monsieur le Maire précise au Conseil que la subvention au titre du FIPD a d'ores et déjà été versée à la commune pour un montant de 9 130.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec la Société SATCO.

5 - AVENANT LOT N° 5 ELECTRO ONDAINE REHABILITATION SALLE POLYVALENTE

Les travaux relatifs à l'aménagement de la salle polyvalente de la Mairie sont achevés. L'état d'avancement a permis de constater la nécessité d'effectuer certains ajustements. En particulier, il convient de prendre en compte les travaux en plus et en moins qui vont venir modifier ou compléter les marchés et obliger la Commune à intégrer toutes ces modifications par voie d'avenant.

Dans le cadre de cette procédure, le marché se rapportant au lot n° 5 (électricité, sécurité incendie), dont le titulaire est la SARL ELECTRO ONDAINE, est concerné.

L'avenant n° 1 porte sur la réalisation de travaux supplémentaires et sur la suppression de certains articles prévus au marché. Les éléments ci-dessous récapitulent les différents travaux objets du présent avenant, à savoir :

- la modification du choix de l'éclairage de la salle et périphérie et suppression des articles prévus au marché : 1 722.94 € HT ;

▪ les travaux supplémentaires sur alarme incendie, cuisine et travaux divers et suppression d'articles prévus au marché (clapets CF et coffret prises de courant) : 6 028.12 € HT.

La commission d'ouverture des offres de prix, réunie le 31 juillet 2012, a rendu un avis favorable sur l'avenant n° 1 se rapportant au lot n° 5 (électricité, sécurité incendie).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'avis favorable rendu par la commission d'ouverture des offres de prix réunie le 31 juillet 2012 ;

- d'approuver l'avenant n° 1 établi pour un montant de 7 751.06 € HT se rapportant au lot n° 5 (électricité, sécurité incendie) à intervenir avec la SARL ELECTRO ONDAINE ;

- de l'autoriser à signer cet avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions ;

- de l'autoriser à notifier cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet d'avenant n° 1 relatif au lot n°5 (électricité, sécurité incendie) établi pour un montant de 7 751.06 € HT se rapportant à la réhabilitation de la salle polyvalente de la Mairie à intervenir avec la SARL ELECTRO ONDAINE ;
- **PREND ACTE** l'avis favorable rendu par la commission d'ouverture des offres de prix, réunie le 31 juillet 2012 ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire de signer cet avenant n° 1 et tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire de notifier cet avenant n° 1 au lot n° 5 du marché relatif à réhabilitation de la salle polyvalente de la Mairie à intervenir avec la SARL ELECTRO ONDAINE.

6 - DISSOLUTION DU SIVU POUR LES NOUVELLES TV PRIVEES DU BASSIN DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Loire prévoit la dissolution du SIVU pour les nouvelles télévisions privées du bassin de la Loire étant donné que sa mission de maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles destinées à retransmettre les chaînes privées de télévision est désormais accomplie.

Monsieur Le Maire expose qu'il convient, à la demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, que le conseil municipal se prononce sur la dissolution de ce syndicat notamment sur les conditions financières de sa liquidation.

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la dissolution et de la liquidation financière de ce syndicat il sera reversé à notre commune une somme au prorata de la population ayant servi au calcul de la contribution.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la dissolution au 31 décembre 2012 du SIVU pour les nouvelles télévisions privées du bassin de la Loire dont le siège social est en mairie de Bas en Basset dont la commune est adhérente ;
- de lui pouvoir de signer les pièces nécessaires à cette dissolution et notamment le recouvrement du reversement à la commune du SIVU.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution au 31 décembre 2012 du SIVU pour les nouvelles télévisions privées du bassin de la Loire dont le siège social est en mairie de Bas en Basset dont la commune est adhérente ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à cette dissolution et notamment le recouvrement du reversement à la commune du SIVU.

7 - CONVENTION REPRISE DE LOTISSEMENT PRIVE

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs associations syndicales ont déposé une demande de reprise dans le domaine public de leurs lotissements privés.

Il expose qu'une convention de reprise a été étudiée pour définir les modalités de transfert des équipements ainsi que des conditions de cession.

Suite à un questionnement de M. Pascal FAYARD sur l'intérêt à intégrer ces lotissements, Monsieur le Maire précise que la collectivité intervient déjà dans ces lotissements avec le déneigement et la collecte des ordures ménagères.

Il faut cependant que ces réseaux et voiries soient en relatif bon état pour que la Commune n'ait pas à supporter une charge pendant plusieurs années ; d'où l'intérêt de les intégrer assez tôt dans le domaine public.

Il présente ensuite au Conseil la convention qui a été validée en commission d'urbanisme le 19 juillet 2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de reprise des lotissements privés qui devra être signée lors de chaque demande de transfert dans le domaine public et de l'autoriser à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de reprise des lotissements privés qui devra être signée lors de chaque demande de transfert dans le domaine public et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

8 - CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, le service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement du Conseil Général de la Haute-Loire transmet à la Commune une proposition de convention relative à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise que les prestations réalisées par ce service départemental dans le cadre de cette mission ont pour objet d'obtenir le meilleur fonctionnement possible des ouvrages d'assainissement de la commune (station d'épuration de Roche Moulin et station de Malmont) et d'assurer le respect des obligations réglementaires du maître d'ouvrage.

Il précise que le service départemental assure notamment la réalisation de diagnostics de fonctionnement, la validation des dispositifs d'autosurveillance, l'assistance dans le cadre de conduite d'études d'aide à la décision, de même que la programmation de travaux.

Les prestations réalisées dans le cadre de ces missions font l'objet d'une rémunération déterminée selon un barème défini par délibération du conseil général et qui s'élève à la somme de 2477.21 € pour l'année 2012.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir pour l'année 2012 avec le service d'assainissement technique à l'eau et à l'assainissement du Conseil Général de la Haute-Loire relative à une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif ;
- de l'autoriser à la signer ;
- de mandater la somme de 2477.21 € au service départemental correspondant à la participation communale pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir pour l'année 2012 avec le service d'assainissement technique à l'eau et à l'assainissement du Conseil Général de la Haute-Loire relative à une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à **MANDATER** la somme de 2477.21 € au service départemental correspondant à la participation communale pour l'année 2012.

9 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE » ET LA COMMUNE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DECISIONS D'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes « Loire Semène » exerce depuis le 2 novembre 2006 la compétence « instruction des autorisations d'occupation des sols. »

Il explique que depuis cette date de nombreuses réformes d'urbanisme ont été mises en place notamment les réformes sur les autorisations du droit des sols et du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il convient, suite à ces évolutions réglementaires, de « toiletter » la convention existante afin d'harmoniser les pratiques entre les communes bénéficiant du service de la Communauté de Communes « Loire Semène ».

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n° 1 à intervenir à la convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention entre la Communauté de Communes Loire Semène et la Commune de Saint-Just-Malmont relative à l'instruction des décisions d'occupation du sol, de l'autoriser à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention entre la Communauté de Communes Loire Semène et la Commune de Saint-Just-Malmont relative à l'instruction des décisions d'occupation du sol ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

10 - CONVENTION MISE A DISPOSITION MME SYLVIE CUERQ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes Loire Semène, Madame Sylvie CUERQ, Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, a été mise à disposition de la Commune en vue d'exercer les fonctions d'encadrement pour l'accompagnement du rang de l'école au restaurant scolaire municipal sur la base d'un horaire hebdomadaire d'une heure annualisée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de reconduire pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2012, la mise à disposition de Madame Sylvie CUERQ à la Commune par la Communauté de Communes Loire Semène ;
- de lui donner pouvoir de signer la convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire Semène après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Loire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RECONDUIRE** pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2012, la mise à disposition de Madame Sylvie CUERQ à la Commune par la Communauté de Communes Loire Semène ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire Semène après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Loire.

11 - CONTRAT AIDE EMPLOI MME GUERIN MARTINE

Monsieur le Maire informe que la collectivité a effectué auprès de Pôle Emploi de MONISTROL/LOIRE une offre d'emploi afin de recruter une personne en contrat unique d'insertion pour une durée de 10 mois sur la base de 20 heures hebdomadaires pour l'entretien des locaux à l'Ecole élémentaire publique de Saint-Just-Malmont à compter du 1^{er} septembre 2012.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le pourquoi de ce recrutement. En effet, l'entreprise de nettoyage qui effectuait jusqu'alors l'entretien des locaux de l'Ecole élémentaire publique lui a notifié par courrier qu'elle ne désirait plus poursuivre sa prestation.

Monsieur le Maire expose que la candidature de Madame GUERIN Martine nous a été transmise par Pôle Emploi Monistrol/Loire qui remplissait les conditions pour un recrutement en contrat unique d'insertion.

Madame GUERIN Martine est déjà connue de nos services puisqu'elle a effectué plusieurs remplacements ponctuels au sein de notre collectivité au cours de l'année scolaire 2011/2012 qui ont donné entière satisfaction.

Monsieur le Maire précise que ce contrat sera pris en charge par l'Etat sur la base de 80 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un contrat unique d'insertion au sein de la collectivité pour l'entretien des locaux à l'Ecole élémentaire publique de Saint-Just-Malmont à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée de 10 mois sur la base de 20 heures hebdomadaires ;

- de lui donner pouvoir d'effectuer le recrutement de Madame GUERIN Martine et de signer un contrat à durée déterminée sur la base précitée ;

- de l'autoriser à signer une convention avec l'Etat, le salarié et la collectivité sur la base d'une prise en charge par l'Etat de 80 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un contrat unique d'insertion au sein de la collectivité pour l'entretien des locaux à l'Ecole élémentaire publique de Saint-Just-Malmont à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée de 10 mois sur la base de 20 heures hebdomadaires ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le recrutement de Madame GUERIN Martine et de signer un contrat à durée déterminée sur la base précitée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat, le salarié et la collectivité sur la base d'une prise en charge par l'Etat de 80 %.

12 - PRISE EN CHARGE 2 EUROS CLASSE PISCINE ECOLES DE SAINT-JUST-MALMONT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que du fait de la participation financière de la Communauté de Communes Loire Semène à l'investissement et au fonctionnement du projet du Centre Aquatique de la Communauté de Communes des Marches du Velay de Monistrol/Loire les enfants scolaires de Saint-Just-Malmont bénéficieront d'une tarification préférentielle pour l'accès au nouveau centre aquatique.

Aussi, Monsieur le Maire propose que chaque élève participant à une classe piscine organisée par les écoles maternelles et primaires privées et publiques de la Commune de Saint-Just-Malmont mentionnées ci-dessous puisse bénéficier d'une aide communale afin de participer aux frais occasionnés :

- Ecole maternelle publique
- Ecole primaire publique
- Ecole St Joseph – Sacré Cœur
- Ecole publique de Malmont

De plus, l'accord établi avec la Communauté de Communes de Marches du Velay prévoit de réserver 560 séances aux écoles du territoire de la CCLS. Ces créneaux couvrent bien au-delà la pratique actuelle. L'obtention de la subvention qui est proposée pourra permettre aux écoles qui le souhaitent de prendre en charge des frais, notamment de transport, en cas d'utilisation de créneaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide de 2 € par enfant et par année scolaire aux élèves des écoles maternelle et primaire publiques de Saint-Just-Malmont, St Joseph/sacré Cœur et de l'école publique de Malmont participant à une classe piscine au Centre Aquatique de Monistrol/Loire.

Monsieur le Maire précise que ces aides seront versées aux coopératives scolaires pour les écoles publiques et à l'OGEC pour l'école privée après production d'un état nominatif certifié par le directeur d'école des élèves ayant participé à la classe piscine.

Il précise également que cette aide sera attribuée chaque année à compter de l'année scolaire 2012-2013 sauf pour l'école de Malmont qui n'en bénéficiera qu'une année sur 2 à compter de l'année scolaire 2013-2014 sur la base de 4 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une aide de 2 € par enfant et par année scolaire aux élèves des écoles maternelle et primaire publiques de Saint-Just-Malmont, St Joseph/sacré Cœur et de l'école publique de Malmont participant à une classe piscine au Centre Aquatique de Monistrol/Loire ;
- **PRECISE** que ces aides seront versées aux coopératives scolaires pour les écoles publiques et à l'OGEC pour l'école privée après production d'un état nominatif certifié par le directeur d'école des élèves ayant participé à la classe piscine ;
- **PRECISE** que cette aide sera attribuée chaque année à compter de l'année scolaire 2012-2013 sauf pour l'école de Malmont qui n'en bénéficiera qu'une année sur 2 à compter de l'année scolaire 2013-2014 sur la base de 4 €.

13 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES REUNIONS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- **Avant-projet construction école primaire**

Monsieur le Maire présente un avant-projet de l'école primaire publique. L'étude d'éco-conditionnalité n'a pas encore été rendue. Cette étude déterminera le mode de chauffage.

Monsieur le Maire présente le chiffrage de cet avant-projet :

Total bâtiment + aménagements extérieurs : 1 073 100 € HT

Monsieur le Maire précise que ce ne sont que des estimatifs.

- Terrassement, gros œuvre, charpente bois : 314 400 € HT
- Couverture, étanchéité, façades, menuiseries extérieures, serrurerie : 216 500 € HT
- Aménagements intérieurs (menuiseries intérieures, plâtrerie, plafonds suspendus, revêtements de sol) : 266 000 € HT
- Fluides, électricité, chauffage : 239 000 € HT

Le permis de construire sera déposé aux environs du 10 septembre. Il nécessite trois mois d'instruction puisqu'il s'agit d'un ERP (établissement recevant du public).

Le DCE (dossier de consultation d'entreprises) sera présenté lors du prochain conseil municipal fin septembre - début octobre. La consultation suivra et le début des travaux est estimé pour la fin de l'année 2012, début 2013 en fonction des conditions météo.

Monsieur le Maire présente ensuite par vidéoprojection l'insertion de cette nouvelle école dans le volet paysager.

- **Projet construction caserne des pompiers**

Monsieur le Maire présente par vidéoprojection l'insertion dans le volet paysager du futur projet de construction de la caserne des pompiers :

- avec un mur en enrochement mettant en valeur la caserne ;
- avec la pose de gabions à l'entrée de la caserne qui abriteront du vent et protégeront les portails de la caserne ;
- possibilité de faire une cour d'honneur avec un mât ;
- six travées : deux pour les véhicules légers, quatre pour les véhicules poids-lourds ;
- le bloc de vie (salles de réunion + bureaux + sanitaires)
- des places de parking

Monsieur le Maire informe qu'il signera début septembre l'acte notarié d'acquisition du terrain aux consorts Girinon

- **Projet de garderie à titre expérimental à l'Ecole de Malmont**

Monsieur le Maire explique qu'il existe actuellement une garderie dans les locaux du Centre de Loisirs de Saint-Just-Malmont. Mais, la situation géographique de cette garderie n'est pas pratique pour les parents habitant Malmont.

Certains parents domiciliés à Malmont ont demandé si une garderie sur Malmont pouvait être mise en place de 7 h à 7 h 30 pour les parents ayant des contraintes horaires professionnelles.

Nous avons donc contacté la Communauté de Communes Loire Semène qui a la compétence dans ce domaine. Leur réponse est qu'il ne peut y avoir qu'un seul point d'accueil par commune.

La Commune va tout d'abord recenser les besoins. Ils devront être suffisants pour mobiliser du personnel. Ces besoins devront être de l'ordre de la nécessité, non du confort personnel.

Monsieur le Maire indique que dès la rentrée prochaine, la Commune pourrait envisager de mettre en place à titre expérimental jusqu'aux vacances de Noël ce système de garderie sur Malmont de 7 h à 7 h 30. Ce qui représenterait 2 heures supplémentaires par semaine pour du personnel.

- **Vie associative**

Madame FOULTIER présente les prochaines animations de la saison :

- la vogue (1^{er}, 2 et 3 septembre) : samedi après-midi : les vélos fleuris, le soir : la retraite aux flambeaux avec la participation des classes en 2
le dimanche : réveil en fanfare de la JGR et vide-grenier des enfants à partir de 8 h 30, les attractions foraines, le repas de la classe en 2 salle polyvalente
le lundi : soupe aux choux à la Boule amicale le matin à partir de 8 h 30 et le soir à partir de 19 h 00

- le marché de Noël (dimanche 16 décembre) :

Madame FOULTIER a contacté Monsieur VALENTIN de STE-SIGOLENE pour faire une animation avec ses chiens de traîneaux. Cette animation avait beaucoup plu aux enfants l'année passée. Il doit nous faire parvenir un devis pour une animation dimanche après-midi de 14 h 30 à 17 h 00.

Madame FOULTIER a commencé à envoyer toutes les fiches d'inscription aux exposants de l'an dernier et essaie de trouver de nouveaux exposants.

Madame FOULTIER informe le Conseil de la livraison d'un nouveau blason pour la façade de la Mairie qui sera installé dans les prochains jours, ainsi que la mise en place de deux panneaux pour le terrain synthétique concernant le règlement d'utilisation et les interdictions à respecter pour le bon fonctionnement de ce dernier.

Suite à une entrevue avec Mesdames RABERIN et DUPLAY du Club Toujours Jeune et d'un commun accord, il a été décidé que le club resterait Salle des Expositions. Quelques améliorations seront apportées à cette salle (rajout de placards, un tableau en liège, un nouveau frigo) pour la prochaine rentrée du Club.

Le 5 juillet dernier, la Commission Vie Associative a rencontré toutes les associations utilisant les gymnases et les terrains et le planning d'occupation a été établi.

Le 6 septembre prochain, une réunion est programmée pour l'organisation du calendrier des fêtes.

Le 14 septembre aura lieu la Fête du Sport avec les écoles et les associations sportives concernées au gymnase comme les années précédentes.

- **Urbanisme**

Monsieur DESOLME prévoit la prochaine réunion de la Commission Urbanisme pour le 30 août.

- **Affaires sociales**

Madame DIGONNET informe le Conseil qu'une réunion du CCAS a eu lieu. Cinq demandes d'aide ont été étudiées.

Le lundi de la vogue, une animation aura lieu à la Résidence Marie LAGREVOL. Cette année, Madame DIGONNET a contacté le duo Chris et Isa qui joue de l'orgue de barbarie et qui ont accepté de faire l'animation à la Maison de Retraite.

- **Travaux**

Monsieur ROUCHON indique au Conseil que les travaux d'amélioration de la Salle des Expo pour le Club Toujours Jeune ont commencé (rajout de placards).

Les agents des services techniques ont commencé le désherbage des rues puisque cette année peu de désherbant a été utilisé.

Monsieur le Maire signale que les travaux en régie se poursuivent au mois d'Août même si les effectifs sont réduits (aménagement de l'abri containers à la Chamarèche, mur de soutènement à la Chamarèche, travaux dans les écoles, ...).

- **Communication**

Monsieur TOURNON précise que la prochaine trame est prévue pour fin octobre. Les associations doivent fournir leurs articles avant le 20 septembre. Un courrier a été adressé aux listes d'opposition pour leur demander que leurs textes d'expression soient retournés avant le 20 septembre.

Monsieur TOURNON mentionne que les textes qui ne seront pas fournis pour le 20 septembre ne paraîtront pas dans la prochaine trame.

Les inscriptions pour l'Ecole intercommunale de Musique auront lieu le jour du forum des associations (samedi 1^{er} septembre au matin).

14 - QUESTIONS DIVERSES

- **Prise en charge frais médicaux AT**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le mandatement des honoraires et frais soins médicaux liés à un accident du travail d'un agent non pris en compte dans le cadre de la garantie des risques statutaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de dépenses complémentaires liées à cet accident du travail de Monsieur Daniel PALHEC conformément à l'avis de la commission de réforme du 3 juillet 2009 :

- GUIOT Bastien, kinésithérapeute Saint Didier en Velay pour un montant total de 229.50 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise en charge des dépenses complémentaires relatives aux honoraires et frais soins médicaux liés à l'accident du travail de Monsieur Daniel PALHEC pour un montant total de 229.50 € ;

- de lui donner pouvoir de les mandater à Monsieur Bastien GUIOT, kinésithérapeute à St Didier en Velay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge des dépenses complémentaires relatives aux honoraires et frais soins médicaux liés à l'accident du travail de Monsieur Daniel PALHEC pour un montant total de 229.50 € ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de les mandater à Monsieur Bastien GUIOT, kinésithérapeute à St Didier en Velay.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 40.

Frédéric GIRODET		Maryline MOUNIER	
Maguy FOULTIER		Joan MILLEVILLE	
Thierry DESOLME		Christelle FOURNIER	
Christine BONNEFOY		Bruno SABATIER	
Jacques ROUCHON		Pascal FAYARD	
Muriel DIGONNET		B.-Christian GRANGER	
Patrice FRANÇON		Stéphanie ADMARD	
Dominique POURTIER		Bernard ROUCHON	
Robert TOURNON		Eric VÉROT	
Céline TARDY		Emmanuèle JACOB	
Alain MONDON		Fabienne RICHARD	
Romain FOURNEL		Christine GOUYET	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Jean-Paul FOURETS	
Pascale MONTCOUDIOL			